# Le dialogue social en Meurthe et Moselle vu par notre Directeur

Conformément au règlement intérieur, les organisations syndicales ont exigé la possibilité de voter sur trois points inscrits à l'ordre du jour qui n'étaient présentés que pour consultation :

- Exécution du budget de l'année 2016 et présentation du budget prévisionnel 2017
- Transfert de la Brigade régionale Foncière vers la Brigade nationale d'intervention Cadastrale.
- Aménagement de la cartographie des RAN pour mise en œuvre en 2018

Notre Directeur droit dans ses bottes, applique les directives de Bercy comme simple exécutant.

Naïvement, nous pensions qu'un Directeur Départemental des Finances Publiques, de surcroît un homme d'expérience, avait une plus large liberté de manœuvre.

Toutefois pour modifier le règlement intérieur des CTL et des CAPL, il n'hésite pas à aller plus loin que ce que propose BERCY.

De même il est à l'origine de suppressions des Trésoreries Mixtes, de l'aménagement des RAN (Résidence Administrative Nationale), des transferts de services ...

Au vu de son refus de nous accorder le droit de vote sur les trois points cités ci-dessus, l'ensemble des organisations syndicales ont quitté la réunion.

## *Nouvelle cartographie des RAN en 2018*

La direction propose de fusionner les RAN de Nancy-Toul-Pont à Mousson.

Pour vos représentants **FO DGFiP 54** cette fusion permet aux agents de ces RAN d'obtenir certains vœux par le mouvement local alors qu'avant ils devaient passer par le mouvement national.

Par exemple, un agent en poste à Pont à Mousson qui souhaite rejoindre Toul pourra faire une demande de mutation locale alors qu'avant il devait faire une demande d'affectation en CAP nationale.

Cependant, cette fusion engendre plus d'incertitudes concernant les mutations nationales.

Par exemple, un agent de la trésorerie de Briey (RAN de Briey) souhaitant rejoindre la trésorerie de Thiaucourt (RAN de Nancy) pourra désormais être affecté à la trésorerie d'Haroué (RAN de Nancy) alors qu'auparavant il aurait été affecté à Thiaucourt ou Pont à Mousson.

De même, un agent du SIP de Lunéville qui veut être muté dans un SIP de Nancy pourra aussi bien être affecté au SIP de Pont à Mousson qu'à celui de Toul.

## *Les entretiens professionnels 2017 (Gestion 2016)*

| | Réduction d'un mois | Réduction de deux mois | Agents concernés |
|---|---|---|---|
| Agents techniques | 4 | 2 | 8 |
| Agents administratifs | 131 | 57 | 253 |
| Contrôleurs | 0 | 0 | 356 |
| Inspecteurs | 65 | 25 | 124 |

### *Le recours hiérarchique préalable*

Avant toute saisine de la CAP locale, l'agent doit effectuer un recours hiérarchique dans les 15 jours francs à compter de la date de notification du compte rendu de l'entretien professionnel.

L'absence de ce recours rend tout recours devant la CAPL irrecevable.

L'autorité hiérarchique doit accuser réception et répondre de manière motivée en cas de refus dans les 15 jours.

### *Le recours devant la CAPL*

Le recours devant la CAPL est adressé par la voie hiérarchique formalisé (sur l'imprimé 100) et doit être motivé et préciser les éléments contestés et les motifs.

Pour les géomètres et les A+, le recours s'exerce directement auprès de la CAPN.

### *Les recours devant la CAPN*

Le délai de recours contre une décision administrative est de 2 mois.
Pour des raisons pratiques, la DGFiP a réduit ce délai à 15 jours après avis de la CAPL.
Le recours en CAPN est formulé sur papier libre par la voie hiérarchique.

**FO DGFiP 54** est là pour vous conseiller, vous soutenir et vous défendre tout au long de ce parcours du combattant !

Vos représentants **FO DGFiP 54** :
Jean-Louis SZATMARI – Alexis TSCHENS – Didier HOUILLON

✂----------

## *FO DGFiP 54 - BULLETIN D'ADHESION*

Je soussigné(e)

- NOM : .....
- PRENOM : .....
- GRADE / échelon (ou indice) : .....
- AFFECTATION : .....
- n° de portable (recommandé) : .....
- adresse personnelle : .....

N° Agora : _ _ _ _ _ _

QUOTITE DE TRAVAIL : ..... %

→ si vous souhaitez recevoir la presse syndicale à votre domicile cochez cette case ☐

déclare vouloir adhérer au Syndicat FORCE OUVRIERE des Finances Publiques

Fait à le (signature)

*possibilité de règlement en plusieurs chèques à l'ordre de F.O.-DGFiP 54*

*La cotisation syndicale est éligible au crédit d'impôt à hauteur de 66%*